

TOUS PARTENAIRES POUR LA RESTAURATION DE L'ANCIEN BATIMENT DE CAPTAGE D'EAUX MINERALES DE MONESTIER DE CLERMONT.

*Vous aussi, grâce à votre don, participez à la préservation
du patrimoine du Trièves.*

*Ce bâtiment se
distingue par
son
architecture et
son histoire
remarquable.*

*Il a d'ailleurs
été distingué
par le label
« Patrimoine
en Isère ».*

*Construit à la fin du XIXe siècle, il
servait à la protection et à l'exploitation de la source d'eaux
minérales locales (toujours présente aujourd'hui) jusqu'aux années
1960. La source était déjà connue au XVIIe siècle pour ses
bienfaits thérapeutiques et sa minéralisation remarquable, celle-ci
étant citée dès 1639 dans un document officiel de l'Académie
Royale de médecine.*

*Le bâtiment est aujourd'hui très délabré et cela s'accroît avec le
temps, c'est pourquoi il s'avère urgent de le restaurer.*

**Cette souscription représente un budget de 40.000 Euros. Grâce
à vous, nous y parviendrons. Pour tout don, remplissez le formulaire au verso.**



FONDATION



DU
PATRIMOINE



Plus proche de vous !



300 Chemin Ferrier - 38650 Monestier de Clermont
téléphone : 04 76 34 11 22 / télécopie : 04 76 34 13 17
E-mail : accueil.edmonestier@orange.fr

BON DE SOUSCRIPTION

Les dons versés à la fondation du patrimoine seront reversés à la Communauté de Communes du Canton de Monestier de Clermont, maître d'ouvrage du programme de restauration du bâtiment de captage d'eaux minérales de Monestier de Clermont.

Oui, je fais un don pour aider à la restauration du bâtiment de captage d'eaux minérales de Monestier de Clermont (38650).

*(Chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine, bâtiment de captage d'eaux minérales de Monestier de Clermont ».)**

Mon don est de € et je bénéficie d'une économie d'impôt.

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal.

Pour les particuliers, votre don peut être déductible soit de :

- L'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable
- Ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 76 % du don dans la limite de 50 000 €

(cochez votre choix)

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60 % dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires annuel H.T. reportable sur 5 ans. Loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

Nom ou Société :

Adresse :

CP : Ville :

Coupon réponse à renvoyer à

FONDATION DU PATRIMOINE

Délégation Régionale Rhône-Alpes Fort de Vaise, 27 bd de Saint-Exupéry – 69009 LYON

** Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre :*

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes de frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur la Fortune.